

Arrêté n° 2023/00848 du 07 MARS 2023

portant prorogation du délai d'instruction du dossier
présenté par la société VTMTM « Viabilité Terrassement Matériaux Travaux Publics »
pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement
sise à LIMEIL-BRÉVANNES 13, avenue Descartes

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande présentée le 6 mai 2019 par la société VTMTM, complétée le 20 juillet 2022 et le 25 octobre 2022, en vue d'exercer à LIMEIL-BRÉVANNES 13 avenue Descartes, une installation de concassage, criblage et de chaulage répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique suivante soumise à enregistrement 2515-1-a ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD94) du 8 novembre 2022, informant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable à la date du 25 octobre 2022 et peut être soumis à la consultation du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/04364 du 2 décembre 2022 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement du lundi 2 janvier 2023 au dimanche 29 janvier 2023 ;

VU le courriel de la DRIEAT – UD 94 du 27 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté d'enregistrement doit être soumis à l'avis des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

CONSIDÉRANT que l'article R.512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au représentant de l'État de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

CONSIDÉRANT que dans sa demande d'enregistrement, l'exploitant a sollicité l'aménagement de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé en raison du non-respect des distances de l'installation de concassage avec les limite de propriété du site,

CONSIDÉRANT que ladite prorogation est motivée par le caractère complexe du projet ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

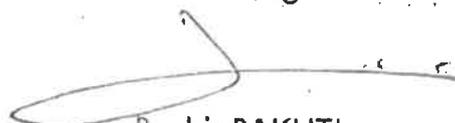
ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société VTMT, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de LIMEIL-BRÉVANNES (13 avenue Descartes), une installation de concassage, de criblage et de chaulage répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique susvisée 2515-1-a, est prorogée de 2 mois jusqu'au 24 mai 2023 inclus.

À défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, la Maire de la commune de LIMEIL-BRÉVANNES et la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France - Unité Départementale du Val-de-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI